



MAIRIE DE SAINT-THOMAS

CONSEIL MUNICIPAL

du 16 janvier 2026

Type : session ordinaire

Présents : Céline DANGLA / Nadine DESPIS / Régis DURAND / Sébastien FAVOTTO / Susan FURTAK / Jean-Marc LECERF / Nicolas LEMOINE / Nathalie LISCH / Alain PALAS / Pierre RAYO / Alain REFUTIN

Le quorum de 8 est atteint.

Procurations : Céline COULY-FEIX donne pouvoir à Céline DANGLA
Laurie DESPIS—CARMONA donne pouvoir à Nadine DESPIS
Nicolas DUCOURAU donne pouvoir à Jean-Marc LECERF

Secrétaire de séance : Jean-Marc LECERF

Séance : Salle du conseil Début : 20 h 00 Fin : 22 h 45

Ordre du jour :

- Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) dans le cadre de la révision du PLU
- Demande d'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) de l'itinéraire de Grande Randonnée GR86 de Toulouse à Bagnères de Luchon

Questions diverses

Le procès-verbal du conseil municipal du 5 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

1. DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD) DANS LE CADRE DE LA REVISION DU PLU

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal prescrivant la révision du plan local d'Urbanisme (PLU) en date du 14 avril 2022 et certains de ses objectifs.

Il s'agit notamment de

- Dresser les principaux enjeux du territoire
- Mise en conformité vis-à-vis des évolutions législatives récente (ENE, ALUR, ELAN, Climat et résilience...)
- Centralité des constructions à conforter autour du bourg
- Prendre en compte les capacités des réseaux publics existants et les investissements futurs de la collectivité

Sont rappelés les enjeux issus de la phase de diagnostic et d'état initial de l'environnement qui ont permis de construire le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Il est rappelé la démarche qui a été suivie pour concevoir un projet cohérent et respectant les contraintes supra communales.

Le PLU doit être compatible avec les documents supra-communaux, en l'espèce le SRADDET Occitanie et le SCoT de la Grande Agglomération Toulousaine (GAT).

Le SRADDET Occitanie dans sa version révisée a été adoptée le 12 juin 2025 par la Région et approuvée par le Préfet de Région le 11 juillet 2025 afin d'y intégrer les nouvelles obligations législatives, notamment les lois Climat et Résilience. Le document précise notamment les objectifs de modération de la consommation d'espace attendus pour chaque territoire, à l'échelle des SCoT.

Le SCoT GAT révisé a été arrêté le 7 juillet 2025 et l'enquête publique s'est déroulée du 2 décembre 2025 au 15 janvier 2026. Il annonce un objectif de modération de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) de 50 % d'ici 2031, puis une réduction de l'artificialisation des sols de 75 % entre 2031 et 2045. Ces objectifs doivent permettre d'atteindre le zéro artificialisation nette (ZAN) dans le territoire, comme demandé par la Loi Climat et Résilience.

Dans ce cadre, la construction du projet politique de la révision du PLU de Saint-Thomas a été menée pour la rendre compatible avec les objectifs des documents supra-communaux.

Il est rappelé la place centrale du PADD au sein du PLU. La prochaine étape de la procédure consistera en la traduction de ce PADD en cohérence avec les grandes orientations définies, par la réalisation du règlement écrit et graphique et des orientations d'aménagement et de programmation.

Sont détaillés ensuite les choix et orientations générales retenus par le PADD. Il s'organise selon les axes suivants :

1. Agir en faveur de l'emploi local et du développement de l'activité économique ;
2. Inscrire le territoire dans une démarche durable et responsable en assurant la préservation de ses richesses environnementales et paysagères facteurs de localisation et atouts du territoire ;
3. Favoriser une répartition équilibrée et diversifiée de la production de logements permettant de renforcer l'armature urbaine du territoire tout en préservant son cadre de vie ;
4. Améliorer le fonctionnement urbain et renforcer la cohésion territoriale en affirmant la centralité du centre-bourg.

Monsieur le Maire précise que le débat relatif au PADD n'a pas à se conclure obligatoirement par un vote.

Camille DUHEN et Adelle BILLARD du bureau d'études KARTHEO prennent le relais au cours de cette séance pour une présentation du PADD et des principaux éléments du diagnostic et de l'état initial de l'environnement qui ont conduit aux choix des orientations générales du futur PLU

A l'occasion de ce débat, plusieurs conseillers municipaux s'expriment pour donner leur point de vue sur les orientations générales du PADD et notamment sur les points suivants :

Ils ont souhaité avoir des explications supplémentaires sur le calcul de la consommation d'ENAF autorisée dans la révision du PLU, en lien avec le SCoT GAT et l'objectif de réduction de 50 % de cette consommation.

Certains conseillers municipaux ont exprimé leur crainte sur les attentes en termes de densification imposée par le SCoT GAT.

Ces attentes ne semblent pas correspondre au profil rural de la commune de Saint-Thomas, ni à ce que les habitants viennent chercher en termes de cadre de vie. Ils saluent néanmoins le travail de la commission urbanisme et du bureau d'études, qui ont porté auprès des personnes publiques associées un projet avec une densité plus raisonnée et compatible avec le profil de la commune.

Plusieurs conseillers municipaux ont demandé des précisions sur la prise en compte des énergies renouvelables dans le projet de révision du PLU, de leur impact en termes de consommation d'espace, etc.

Ils ont rappelé la nécessité de ce débat pour pouvoir mettre en œuvre le sursis à statuer, afin de mieux contrôler la consommation d'ENAF de la commune.

Après avoir entendu l'exposé du bureau d'étude, de Monsieur le Maire et les conclusions du débat, le conseil municipal :

PREND ACTE et ATTESTE de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme, conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme.

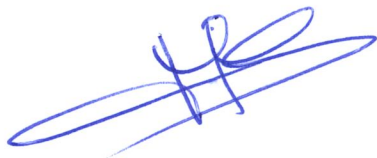
2. DEMANDE D'INSCRIPTION AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE (PDIPR) DE L'ITINERAIRE DE GRANDE RANDONNEE GR86 DE TOULOUSE A BAGNERES DE LUCHON

Reportée au prochain conseil municipal suite à la demande de renseignements complémentaires à adresser au CD31, concernant le chemin de CATINOL puisqu'actuellement les randonneurs passent sur les parcelles A272 / A273/ A275 et A276.

3. QUESTIONS DIVERSES

Sans objet.

Le Secrétaire de séance,
Jean-Marc LECERF



Le Maire,
Alain PALAS

